

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Décembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

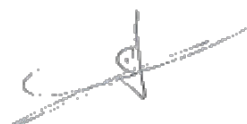


ETAIENT ABSENTS : Monsieur RICOUL Gildas ayant donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame GAUTREAU Sylvie.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 10 – Pouvoirs : 2 – Votants : 12

Arrêté le 18 janvier 2024

Publié sur le site internet le 19 janvier 2024

<p>Secrétaire de séance Hervé GENTES</p> 	<p>La Présidente de séance Dorothée PACAUD</p>  
--	---

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 16 Novembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.



DEC 2023-232 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTE POUR LE SERVICE ESPACE FAMILLES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la mobilité interne d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) sur un poste à temps complet, et le besoin de remplacer cet agent sur le poste qu'il a laissé vacant,

CONSIDÉRANT le choix du jury de recrutement de proposer une mobilité interne à un animateur du service enfance ayant les compétences pour occuper le poste vacant, avec possibilité d'intégration directe dans la filière administrative,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer le poste suivant **au 1^{er} janvier 2024** :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

Le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,43/35^{ème}) laissé vacant sera supprimé lors d'un prochain bureau communautaire, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC 2023-233 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION HARMONIE DE PAIMBOEUF

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la décision du Bureau Communautaire, en date du 17 juin 2021, acceptant le renouvellement de la mise à disposition de personnel de l'école intercommunale de musique auprès de l'association « Harmonie de Paimboeuf » pour une durée de deux ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler cette convention dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver la convention de mise à disposition d'un Professeur Territorial d'Enseignement Artistique pour une durée de deux ans, pour un volume horaire de 3h/semaine, remboursé par l'association.

ARTICLE 2 : La Présidente ou son représentant est autorisée à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'association « Harmonie de Paimboeuf », après accord de l'agent concerné.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC 2023-234 - ENTRETIEN, MAINTENANCE ET REPARATIONS DES POTEAUX D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSE – ATTRIBUTION

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 25 octobre 2023 (BOAMP n° 23-150275) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 1 réponse.

Après en avoir délibéré par vote à main levée,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le marché pour l'entretien, la maintenance et les réparations des poteaux d'incendie sur le territoire de la CCSE est attribué à la société suivante :

Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO)
6 rue Nathalie Sarraute – TSA 205247
44205 NANTES Cedex 2

Le marché est conclu à prix mixtes et pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 2 fois soit pour une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 2 : La Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne. Adopté à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

